



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002026_072

Règlementant et autorisant la société SAS BUONO & FILS à réaliser des travaux avec nacelle pour le nettoyage de façade et changement des gouttières au 7/9/11 boulevard Aristide Briand du lundi 1^{er} juin 2026 au jeudi 4 juin 2026 inclus.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Vu l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

Vu la délibération n° 02025.048 du 23 juin 2025 concernant les modalités financières relatives à l'occupation du domaine public communal,

Considérant la demande d'arrêté du 15/05/2026 de la société SAS BUONO & FILS située au 16 rue Adolphe Petrement 93600 AULNAY SOUS BOIS concernant des travaux avec nacelle pour le nettoyage de façade et changement des gouttières au 7/9/11 boulevard Aristide Briand à Gretz-Armainvilliers,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de règlementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : la société SAS BUONO & FILS est autorisée à réaliser les travaux du lundi 1^{er} juin 2026 au jeudi 4 juin 2026 inclus. La société SAS BUONO & FILS devra impérativement libérer intégralement le domaine public à compter du jeudi 4 juin 2026 à 18h et remettre en état l'ensemble des espaces occupés et éventuellement détériorés.

Article 2 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société SAS BUONO & FILS au moins 8 jours avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La redevance pour cette occupation temporaire du domaine public est fixée à :

25 € /jr durant 4 jours soit 4 jours * 25 € = 100 €.

Soit un total de **cent euros et zéro centime TTC (100.00 € TTC)**, conformément aux dispositifs des délibérations citées ci-dessus. Les modalités de perception de cette redevance relèvent des dispositions de l'arrêté municipal n° 15-163 susvisé. Ce montant de redevance reste dû même en cas d'achèvement des travaux anticipé.

Article 4 : La société SAS BUONO & FILS s'engage à s'acquitter sans délais des redevances pour cette occupation temporaire du domaine public applicable.

Article 5 : Le règlement se fera à la trésorerie de Chelles, dès réception du titre.

Article 6 : Pendant les travaux, le stationnement et le dépassement des véhicules sont strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée dans un rayon de 20 mètres autour du chantier, et la vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation sera maintenue en alternat via homme trafic.

Article 7 : Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 8 : Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances. La circulation des piétons devra être préservée et impérativement sécurisée, tout comme celle des usagers de la route.

Article 9 : Aucun stock de matériels et matériaux (câbles...) ne devra être effectué sur le domaine public. L'entreprise devra impérativement contacter les services techniques communaux au préalable au démarrage des travaux ainsi que le matin même du démarrage, afin de faire un point technique sur site.

Article 10 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par la société SAS BUONO & FILS.

Article 11 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 13 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le responsable de la police municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société SAS BUONO & FILS,
- M. le Comptable Assignataire,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 18 mai 2026.

Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

